

Commune d'EBERSVILLER



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020 à 20 heures

Sous la Présidence de M. LEISHMAN Jean, doyen d'âge.

Conseillers élus : 15 conseillers en fonction : 15 conseillers présents : 14

Date de convocation : 18 mai 2020

Ordre du jour :

Election du Maire
Fixation du nombre des adjoints
Elections des Adjoints

Étaient présents : M. BAILLY Sébastien, M. BIEBER Claude, M. BLANQUE Jean, M. BRUCH Daniel, M. CAUDY Valentin, M. CHEVAL Jean Luc, M. COSTA Pascal, Mme KEHRER Géraldine, M.KENNEL Sébastien, M. LEISHMAN Jean, M. MEYER Pascal, Mme MICHEL Cécile, Mme STUPKA Christelle, M. VINDRIEUX Gauthier.

Absent excusé : M MORITZ Edmond a donné pouvoir à M. CHEVAL Jean Luc pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice

M. KEHRER Géraldine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités.

Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. MORITZ Edmond : 15 voix (quinze voix)

M. MORITZ Edmond ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire

M. MORITZ Edmond par l'intermédiaire de M. CHEVAL Jean Luc, a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Fixation du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

par 12 voix pour, et 3 voix contre

- d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Election des Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Election du 1^{er} Adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. CHEVAL Jean Luc : 15 voix (quinze voix)

- **M. CHEVAL Jean Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire.**

- M. CHEVAL Jean Luc a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du 2^{ème} Adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu

- Mme KEHRER Géraldine : 14 voix (quatorze)

- **Mme KEHRER Géraldine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjoint au maire.**

- Mme KEHRER Géraldine a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

EBERSVILLER, le 25/05/2020

Jean Luc CHEVAL
1^o Adjoint

Affiché le 25/05/2020

Transmis au représentant de l'état le 25/05/2020

